

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL (CM)
DU LUNDI 4 JUILLET 2022, A 19H15**

L'an deux mille vingt deux, le 4 juillet, à 19 heures 15,

Le conseil municipal de la commune de Bouilly, dûment convoqué le 28 juin 2022 (convocation dématérialisée via Xdemat), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Benoît GROUX, Maire.

Etaient présents : Franck CHEVASSU, Patrice CROPAT, Benoît GROUX, Lolita GUILLARD, Marc HEGO, Alain HOURSEAU, Christelle JOANNIS, Evelyne JUFFIN, Francine NINOREILLE, Marlène NINOREILLE, Philippe NINOREILLE et Nathalie RAVIGNEAUX

Etaient absents représentés : Nadège BERTHAUX représentée par Alain HOURSEAU, Julien CIESLAR représenté par Lolita GUILLARD et Isabelle NOEL représentée par Evelyne JUFFIN.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion

Approbation du compte rendu du 7 avril 2022, à l'unanimité.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15			

Secrétaire de séance désigné par le CM : Francine NINOREILLE

Ordre du Jour :

1- SPL-Xdemat : répartition du capital social

Décision prise par :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15			

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat, le CM à l'unanimité dont 3 pouvoirs :

- ♦ approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.
- ♦ donne pouvoir au représentant de la commune de Bouilly à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

2- Eglise indivise Bouilly-Souigny : projet AMO

M. le Maire expose que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a donné un avis négatif à son soutien financier au projet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relatif à la restauration de l'église Saint Laurent de Bouilly - Souigny.

Pour autant, l'état structurel, notamment d'un contrefort, pousse la DRAC à nous inciter fortement à lancer cette opération, dès cette année, en y ajoutant une première tranche travaux visant à traiter l'urgence sanitaire du bâti, qui serait cofinancée par la DRAC.

Une réunion s'est tenue en Préfecture tout dernièrement. L'Etat serait disposé à nous accorder une DETR sur l'AMO. Cependant, M. le Maire rappelle que les partenaires historiques (Région, Département...) jusqu'alors ne cofinancent aucun programme si la DRAC ne se place pas en primo cofinancier. Des discussions sont en cours avec ces partenaires à ce sujet.

Tenant compte de l'avis sur l'état structurel du bâti mis en évidence par l'architecte ingénieur des services culturels et du patrimoine de l'Aube (UDAP 10) et de M. l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), M. le Maire propose de poursuivre ce projet selon les conditions exposées et selon accord du conseil municipal de Souigny.

Pour ce faire, M. le Maire propose d'ouvrir une ligne de crédit de 5 000,00 €, qui prend en compte la clé de répartition entre Bouilly et Souigny, et un étalement sur cet exercice comptable et les suivants.

Décision prise par :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15			

Après en avoir délibéré, le CM à l'unanimité dont 3 pouvoirs, accepte la proposition telle que présentée par M. le Maire.

3- Délibération Budgétaire Modificative : ajout d'une ligne budgétaire (AMO Eglise)

Afin de lancer l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les travaux de l'église Saint Laurent de Bouilly - Souigny, M. le Maire propose de procéder à la délibération budgétaire modificative suivante :

- retirer la somme de 5 000,00 € au compte 020 "*dépenses imprévues*" en dépenses d'investissement ;
- porter la somme de 5 000,00 € au compte 2031 "*frais d'étude*" en dépenses d'investissement.

Décision prise par :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15			

Après en avoir délibéré, le CM à l'unanimité dont 3 pouvoirs, accepte cette proposition.

4- Délibération Budgétaire Modificative : écriture comptable

M. le Maire informe les membres du CM que les services de la Trésorerie Générale de Troyes demandent de procéder à l'équilibre entre le chapitre 040 en recettes à la section d'investissement et le chapitre 042 en dépenses à la section de fonctionnement.

Pour mémoire, il a été inscrit au budget primitif 2022 :

- 10 246,56 € en recettes au chapitre 040 (investissement)
- 11 000,00 € en dépenses au chapitre 042 (fonctionnement)

Soit un déséquilibre budgétaire entre ces deux chapitres de 743,53 €.

M. le Maire propose de :

- retirer la somme de 743,53 € au compte 6811 "*dotation aux amortissements*",
- porter la somme de 743,53 € au compte 60632 "*fournitures de petits équipements*", ce qui permettra, entre autre, de financer une lame anti-éjection (réciprocator) pour équiper la débroussailleuse de l'équipe technique communale.

Décision prise par :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15			

Après en avoir délibéré, le CM à l'unanimité dont 3 pouvoirs, accepte cette proposition.

5- Délibération Budgétaire Modificative : consigne de bouteilles de gaz

M. le Maire informe les membres du CM de la nécessité de prendre une délibération budgétaire modificative concernant la consigne lors de l'achat de bouteilles de gaz par la commune pour le désherbage thermique, à savoir :

- prévoir une somme au compte 275 "*dépôts et cautionnements versés*" en dépenses et en recettes d'investissement pour un montant de 30,00 €.

Décision prise par :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15			

Après en avoir délibéré, le CM à l'unanimité dont 3 pouvoirs, accepte cette proposition et charge M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à ce dossier.

6- Délibération Budgétaire Modificative : annulation d'un titre de recette

M. le Maire informe les membres du CM que les services de la Trésorerie Générale de Troyes demandent l'annulation d'un titre de recette sur une vente de bois émis par erreur en doublon sur l'exercice budgétaire antérieur (2021).

M. le Maire propose de :

- retirer la somme de 2 240,84 € au compte 66111 "*Intérêts réglés à l'échéance*",
- porter la somme de 2 240,84 € au compte 673 "*Titres annulés*" (sur exercices antérieurs).

Décision prise par :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15			

Après en avoir délibéré, le CM à l'unanimité dont 3 pouvoirs, accepte cette proposition et charge M. le Maire d'émettre le mandat d'annulation d'un titre de recettes de l'année 2021.

7- Délibération Budgétaire Modificative : achat d'un congélateur

M. le Maire informe les membres du CM qu'il est nécessaire de remplacer le congélateur au foyer familial tombé en panne et donc de prendre une délibération budgétaire modificative, à savoir :

- prendre la somme de 400,00 € sur le compte 020 dépenses imprévues en dépenses d'investissement et la porter au compte 2188 "*autres immobilisations corporelles*" de l'opération d'équipement "*198 Foyer Familial*" en dépenses d'investissement.

Décision prise par :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15			

Après en avoir délibéré, le CM à l'unanimité dont 3 pouvoirs, accepte cette proposition.

8- Délibération Budgétaire Modificative : pièce du brûleur chaudière foyer

M. le Maire informe les membres du CM que suite à une panne, le brûleur de la chaudière du foyer familial a été remplacé.

Afin de pouvoir régler la facture, il est nécessaire de prendre une délibération budgétaire modificative, à savoir :

- prendre la somme de 1 520,00 € sur le compte 020 dépenses imprévues en dépenses d'investissement et de la porter au compte 2135 "*installations générales, aménagements, agencements*" de l'opération d'équipement "*198 Foyer Familial*" en dépenses d'investissement.

Décision prise par :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15			

Après en avoir délibéré, le CM à l'unanimité dont 3 pouvoirs, accepte cette proposition.

9- Publicité des actes : nouvelle réglementation au 1^{er} juillet 2022

Mme Francine NINOREILLE rappelle au CM que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bouilly afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Elle propose au CM de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- publicité par publication papier (registre en mairie)

Décision prise par :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15			

Après en avoir délibéré, le CM à l'unanimité dont 3 pouvoirs, décide d'adopter cette proposition qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

10- Association Foncière de Remembrement de Bouilly : renouvellement des trois membres du bureau désignés par le conseil municipal

Le mandat des membres composant l'association foncière de remembrement de la commune de Bouilly (Aube) arrive à expiration le 25 octobre 2022.

Il convient donc de procéder à leur renouvellement sachant que les membres sortants peuvent être reconduits.

Outre les membres de droit que sont le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui, et le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube ou son représentant, le bureau de l'association foncière de remembrement comprend 6 membres désignés par moitié par le conseil municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture de l'Aube.

Suite à un appel à candidature, les trois membres actuels qui ont été désignés précédemment par le CM, ont émis le souhait de renouveler leur candidature, à savoir :

- M. Alain HOURSEAU
- M. Joël NINOREILLE
- M. Joël ROCHARD

Décision prise par :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	13	13			1

En tant que Président de l'Association Foncière de Remembrement de Bouilly, M. Alain HOURSEAU ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CM par 13 voix pour dont 2 pouvoirs :

- ♦ désigne M. Alain HOURSEAU, M. Joël NINOREILLE et M. Joël ROCHARD, membres de l'Association Foncière de Remembrement de Bouilly ;
- ♦ charge M. le Maire de transmettre cette décision à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube.

11- Halle sportive : renouvellement convention de mise à disposition à l'association sportive du collège

Dans le cadre de ses activités, l'association sportive du collège Max Hutin souhaite renouveler la convention de mise à disposition de la halle sportive pour la saison scolaire 2022-2023 (du 01/09/2022 au 07/07/2023).

L'utilisation demandée est :

- ♦ lundi - de 13h00 à 14h00
- ♦ mardi - de 13h00 à 14h00
- ♦ jeudi - de 13h00 à 14h00

Hors vacances scolaires

Décision prise par :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15			

Après en avoir délibéré, le CM à l'unanimité dont 3 pouvoirs, accepte de renouveler la convention de mise à disposition de la halle sportive à l'association sportive du collège Max Hutin et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents liés à cette mise à disposition.

12- Subvention exceptionnelle : demande de l'association " Être et Solid'Air "

M. le Maire informe le CM qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'Association " Être et Solid'Air ".

Décision prise par :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	12	3		

Après en avoir délibéré, le CM par 12 voix pour dont 3 pouvoirs et 3 voix contre, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 € à l'association " Être et Solid'Air " dans le cadre de leur projet intitulé "Trek des gazelles" et demande qu'un retour de leur action lui soit effectué.

13- Local communal médical : convention d'utilisation

M. le Maire informe les membres du CM que les travaux de réhabilitation du local dans la cour de la mairie ont repris et devraient enfin être achevés très prochainement. Il rappelle que le CM, en sa séance du 2 février 2021, a proposé ce local à la location via un bail professionnel d'une durée de 6 ans au prix de 300,00 € par mois, charges d'électricité incluses. Pour optimiser ce local et le rendre économiquement plus attractif, il a été imaginé de mutualiser l'occupation de ce cabinet médical en y installant une pédicure-podologue du secteur et une sophrologue souhaitant s'implanter sur la commune.

Or, la pédicure-podologue vient d'apprendre que le conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a adopté, le 18 février 2021, la recommandation suivante : " *l'impossibilité de partager la salle des soins et / ou de consultations du pédicure-podologue ainsi que la pièce distincte destinée à l'exécution des orthèses et autres appareillages podologiques avec une autre profession* ".

Il y a donc nécessité de redéfinir le bail locatif tenant compte de cette contrariété de dernière minute. Pour autant, afin de ne pas freiner plus encore la mise en service de ce cabinet médical, M. le Maire propose d'établir un contrat de mise à disposition à titre précaire d'une durée initiale de 6 mois.

M. le Maire propose également de redéfinir le tarif de location, plutôt au mètre carré, pour être en adéquation avec les prix pratiqués sur le département.

Décision prise par :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15			

Après en avoir délibéré, le CM à l'unanimité dont 3 pouvoirs :

- ♦ autorise M. le Maire à établir et signer le contrat de location à titre précaire du local communal situé dans la cour de la mairie, pour une durée initiale allant jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- ♦ fixe le prix de location à 10,00 € le m² (13,97 m²) par mois et 25,00 € par mois de charges locatives ;
- ♦ donne un accord de principe pour la mise à disposition d'un bureau au sein de l'Hôtel de Ville, à la sophrologue, sous réserve que cette décision soit validée par le service de légalité.

14- Panneau lumineux extérieur : contrat de location / maintenance

M. le Maire informe le CM que le panneau d'information devant la mairie est en panne depuis quelques années.

Il propose de le remplacer par un système de location, avec une configuration de double panneau (double face).

Le coût de la location annuelle s'élèverait à 3 800,00 € HT.

La durée du contrat serait de 7 ans ferme et irrévocable.

Décision prise par :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	13	2		

Après en avoir délibéré, le CM, par 13 voix pour dont 3 pouvoirs et 2 voix contre, accepte la proposition telle que présentée par M. le Maire et l'autorise à signer la convention.

15- Informations diverses

- M. le Maire

. Réfection de la toiture de la mairie

Les membres du CM donnent leur accord pour le retrait du paratonnerre qui n'est plus opérationnel. Il devrait être remplacé (après restauration) par le Coq qui était auparavant au-dessus de l'église.

Campanile : le grillage tout rouillé sera retiré et remplacé.

Haut de la sirène : petit surplus au niveau des travaux (charpente à refaire et non prévu sur le devis initial). M. Alain HOURSEAU fera le point avec l'entreprise.

. Départ en retraite

Mme Myriam LUTTUN, infirmière, nous informe de son départ en retraite et de l'arrivée de sa remplaçante, Mme Vanessa VIREY GAUTHIER, à compter du 1^{er} septembre 2022.

. Maison de santé

Réception d'un courrier indiquant le montant de la subvention attribuée au titre de la DETR.

Le mardi 28 juin, suite à la présentation du projet de Maison de Santé par les Drs Norbert BANNHOLTZER, Morgane RAPHALEN, Julie Doillon, pharmacienne et Benoît GROUX, Maire, l'ARS accordera la labellisation.

. Défense des intérêts de la commune devant la cour d'appel de Nancy dans l'affaire Collin Etanchéité

Cette affaire (pénalités de retard d'exécution des travaux dans les délais) a été examinée le 28 juin 2022. La Cour a émis un avis favorable pour la commune de Bouilly le 2 juillet 2022.

Un rendez-vous avec le dirigeant de Collin Etanchéité a été pris en mairie le 6 juillet 2022.

. Nouveaux horaires d'ouverture du bureau de Poste

La Poste nous informe par courrier qu'à partir du 11 juillet 2022, le bureau de Bouilly sera ouvert 15h par semaine au lieu de 20h :

Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi : 14h - 17h

Jeudi : fermé

Samedi : 9h - 12h

Les professionnels ont été informés, mais sans concertation préalable comme demandée.

Un contact avait été pris par Mme la Maire de Souigny avec tous les maires des collectivités concernées. Une réunion a eu lieu le samedi 2 juillet, avec quatre maires, en présence de Christine PATROIS, conseillère départementale.

Affaire à suivre...

. Fermeture d'une classe de 5^{ème} au collège de Bouilly

Le 16 juin 2022, une manifestation a été organisée contre cette fermeture et M. le Maire remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées.

Une rencontre avec le DASEN est prévue.

. Fermeture d'une classe en primaire

L'effectif pour le maintien de la classe est de 105 élèves et à ce jour, 104 sont enregistrés.

. Organisation du 14 juillet

M. le Maire remet le programme aux conseillers.

- Francine Ninoreille

. Informations Troyes Champagne Métropole

Compte rendu du Conseil Communautaire du 17 juin :

Le CGCT prévoit que les décisions prises par TCM soient consultables par les élus qui ne siègent pas au sein du Conseil Communautaire, d'où cet envoi sur vos adresses mails

Invitation à la réunion du Projet de Territoire le vendredi 8 juillet

Demi journée de gravage de vélo le 14 septembre après-midi

1^{ère} quinzaine d'octobre : animation au niveau des maisons France Service

Lancement du site tcm.cadastre-solaire.fr : nouvel outil permettant de connaître la rentabilité énergétique et économique de l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques

. Réunion des Présidents des Associations Sportives de Bouilly du 20 juin 2022

M. Franck CHEVASSU fait un compte rendu de cette rencontre très appréciées par les participants.

Il en ressort une envie de communiquer davantage avec la presse, la commune, entre les associations.

Il a été décidé de mettre en place une journée " Associations Sportives " le samedi 10 septembre 2022 au gymnase du collège.

- Alain Hourseau

. Réparation toit et cheminée au pôle musical

. Problème intensité lumière au-dessus de la caserne des sapeurs pompiers

Contact a été pris avec le Colonel du SDIS pour résoudre ce problème.

. Entreprise BEZIER et AFR

Un courrier en recommandé sera adressé à l'entreprise pour retirer les billes de bois présentes sur des terrains appartenant à l'AFR.

- Marc Hégo

. Informations suite à la réunion du SDEA du 21 juin dernier

a) La commune bénéficie des achats groupés du SDEA pour l'électricité (prix négociés auprès des fournisseurs d'énergie). L'augmentation actuelle de 40 € à 300 € le méga watt n'est donc pas répercutée sur nos factures.

A l'avenir la facture sera un peu plus élevée que prévue, mais partiellement compensée par la faible consommation suite au passage aux leds pour l'éclairage public.

b) Le SDEA propose l'installation de caméras de surveillance et peut financer à 50%.

La commune peut solliciter des subventions à l'Etat et au Département pour parvenir à 80%

Il précise leur avoir fait part des dégradations constatées sur l'espace Multisport.

. Le problème de la modification du PLU a aussi été évoqué

Les parcelles donnant sur le bas de la Voie Neuve sont constructibles mais l'accès et le passage des réseaux y est interdit.

- Philippe Ninoreille

. Les cope eau et assainissement se sont réunis le 30 mai 2022

A noter, pour l'année 2023, une augmentation de 0,5 centime sur le prix de l'eau et l'assainissement.

(Eau 1,56 € ht/m³ - Assainissement 1,10 € ht/m³)

. Station d'épuration

Des travaux sont à envisager dans les trois années à venir.

On s'oriente vers la construction d'une nouvelle unité en lieu et place des casiers de boues.

Le génie civil des ouvrages est fortement dégradé et en particulier le bassin d'aération.

La réalisation des travaux sera entièrement prise en charge par le COPE.

. Forêt

Les épicéas malades ont été abattus dans les coupes indivises 5 et 6 de Bouilly Souigny.

Il déplore l'agression d'un conducteur d'engin, puis d'un agent de l'ONF par des personnes indélicates. Une plainte a été déposée à la gendarmerie.

. Journée travaux en forêt du 23 avril

3750 protections ont été enlevées sur une surface de 27,61 ha par 53 participants

Des volontaires se sont déjà manifestés pour l'an prochain, certainement en mars juste après la chasse et la reprise de la végétation

. Distribution d'un document " qui fait quoi en forêt communale "

- Evelyne Juffin

. Vide grenier : dimanche 10 juillet 2022

. Portage de repas

L'opération pourrait débiter à partir de la rentrée de septembre selon la disponibilité de vaisselle de réemploi difficilement trouvable.

La séance est levée à 23 heures 30